



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-034

Objet : Réglementation du stationnement – Emplacements "10 minutes"

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-014 ;

Considérant la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer le stationnement de tous véhicules et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

Considérant la nécessité de créer des emplacements de stationnement "10 minutes" pour faciliter l'accès aux usagers ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté municipal n°2020-014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2. Des emplacements ont été créés, à savoir :

- Place de la Marne, côté gare SNCF devant l'office du tourisme.
- Avenue Bouloumié devant le n°41 (Pharmacie Bellot).
- Avenue Bouloumié devant le n°158 (Hôtel Mercure).
- Avenue de Châtillon devant le n°79 (Hôtel Les Curtilles).
- Place Lyautey devant le n°9 (Cardiologue).
- 2 devant la boulangerie DEVILLARD en remplacement des arrêts minute provisoires.

Article 3. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 13 janvier 2022

Le Maire,

Franck PERRY

FRANCK PERRY
2022.01.14 07:19:48 +0100
Ref:20220113_160401_1-2-O
Signature numérique
le Maire